

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN**

**ARRETE N°2024-07-22-2 PORTANT MODIFICATION D'IMMATRICULATION  
D'UN VEHICULE A USAGE DE TAXI POUR LA SOCIETE 'LEGROND-FERREC'  
56110 GOURIN**

Le Maire de GOURIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu la Loi du 13 Mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;  
Vu la Loi du 20 Janvier 1995 relative à l'exploitation des voitures de petite remise ;  
Vu L'Arrêté Préfectoral du 8 Octobre 1960 réglementant l'exploitation des taxis dans le département ;  
Vu la demande effectuée par Mme LEGROND Caroline, Epouse FERREC, Rue de la République 56110 GOURIN, en vue d'effectuer un changement de véhicule lié à l'activité de Taxi, entraînant une modification des immatriculations ;  
**Considérant** que le changement de véhicule et d'immatriculation de la société 'LEGROND Caroline, Epouse FERREC 'est liée à l'autorisation N°7 de stationnement sur la Commune de GOURIN ;  
**Considérant** les autorisations professionnelles inhérentes à l'exercice de l'activité de chauffeur de taxi ;

**ARRETE**

**Article 1** : La société de Taxis 'FERREC – LEGROND Caroline' Rue de la République 56110 GOURIN est autorisée à occuper l'emplacement N°7 avec le véhicule immatriculé AG-087-KA

**Article 2** : Le changement de véhicule de la société 'Taxi FERREC –LEGROND Caroline' entraîne la modification suivante au niveau des immatriculations :

- Emplacement N°7 : AG-087-KA remplace GD-633-WE

**Article 3** : Le nombre de taxis autorisés à exploiter sur le territoire de la commune de GOURIN est fixé à 8. Si les besoins de la population ou l'intérêt de la circulation le justifiait, ce nombre pourrait être modifié par arrêté municipal après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

**Article 4** : M Le Maire de Gourin, M Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, M Le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin le 22 Juillet 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H